

République Française  
Département des Hautes-Alpes  
Arrondissement de Briançon  
  
Commune  
**LE MONETIER LES BAINS 05220**

**N°077/2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **18 septembre 2025**

Date d'affichage : **25 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 24 septembre à 18 heures 30  
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

**Etaient présents :**

Jean-Marie REY, Maire  
Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints  
Marielle BOY, Yveline CORDIER, Jean-Michel BRUNET, Violaine PIQUET-GAUTHIER, **formant la majorité des membres en exercice**

**Procuration :**

Fabrice LOISEAU à Alexandre GOUEL

**Absents :**

Lisa FAURE, Gabrielle GUIBERT, Jean-Baptiste CRAFFK, Pierre SAVOLDELLI

Alexandre GOUEL a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	<b>13</b>
PRESENTS	:	<b>8</b>
VOTANTS	:	<b>9</b>

**OBJET : SOCIETE HYDROELECTRIQUE DES HAUTES-ALPES : PROMESSE DE BAIL  
EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire rappelle que la Société Hydroélectrique des Hautes-Alpes (SHDHA) a sollicité la mise à disposition de parcelles à proximité immédiate du torrent du Grand Tabuc en vue de la construction et l'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique produisant de l'électricité à partir de la force de l'eau et destinée à être raccordée au réseau de distribution d'électricité.

Dans cette perspective, la SHDHA a présenté à la commune ses besoins fonciers et des discussions ont été menées en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif. Dans l'attente des autorisations administratives définitives d'exploitation pour la conclusion du bail emphytéotique, il est proposé de conclure une promesse de bail emphytéotique administratif aux conditions suivantes :

- Parcelles concernées :

Section	Numéro	Contenance [m <sup>2</sup> ]	Remarques
AS	11	558	Conduite forcée
AS	44	1850	Conduite forcée
AS	58	778	Conduite forcée
AS	177	820	Fruit du découpage parcellaire, emplacement de la centrale
S	24	420	Conduite forcée
S	26	520	Conduite forcée
S	29	150	Conduite forcée
S	88	261	Conduite forcée
S	1609	9200	Conduite forcée
S	1614	1280	Conduite forcée
S	1615	43300	Conduite forcée
S	1616	46870	Conduite forcée
S	1617	6080	Conduite forcée
S	1618	16920	Conduite forcée
T	191	12510	Conduite forcée
T	285	1920	Conduite forcée
U	621	238	Conduite forcée
U	622	250	Conduite forcée
U	623	620	Conduite forcée
U	625	188	Conduite forcée
U	626	67	Conduite forcée
U	631	31	Conduite forcée
U	632	300	Conduite forcée

- Durée de la promesse : 5 ans

- Levée d'option à l'initiative de SHDHA

- Conditions du bail administratif emphytéotique :

- Durée : 40 ans reconductible pour la durée du renouvellement de l'autorisation administrative d'exploitation de la microcentrale
- Redevance annuelle égale à 10 % du chiffre d'affaires H.T annuel issu de la vente d'énergie produite par la Centrale et ses accessoires
- Résiliation au profit de la commune pour motif d'intérêt général

• Sort des biens en fin de bail : le Bailleur pourra, à son choix :

- Soit demander au Preneur de procéder exclusivement au démantèlement des équipements électriques (turbine, alternateur, groupe oléo-hydraulique, armoire de contrôle-commande, transformateur, cellule haute tension). Le Preneur s'engage dans ce cas, à ses frais exclusifs et sous sa responsabilité, au démontage et au transport desdits équipements. Les autres équipements constructions et aménagements réalisés par le Preneur deviendront la propriété du Bailleur, sans que cette cession ait besoin d'être constatée par un acte.
- Soit demander au Preneur de procéder au démantèlement des équipements électriques mais aussi de l'usine et de la prise d'eau, c'est-à-dire de l'ensemble des ouvrages, constructions installations existant sur les dépendances occupées. Le Preneur s'engage dans ce cas, à ses frais exclusifs et sous sa responsabilité, au démontage et au transport desdits biens et de la remise en état des Terrains.
- Soit demander le maintien en l'état des Installations et Equipements au Preneur. Les Installations et Équipements réalisés par le Preneur deviendront la propriété du Bailleur sans que cette cession ait besoin d'être constatée par un acte.

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-2 ;

*VU* le projet de projet de promesse de bail emphytéotique annexé à la présente délibération ;

*CONSIDERANT* l'intérêt général du projet ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

**AUTORISE** la promesse de bail emphytéotique sur les parcelles sus-citées ;

**AUTORISE** le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique dont les principaux éléments ont été ci-dessus synthétisés ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance

Alexandre GOUEL

